

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE



Direction des Services
Vétérinaires de la Guyane

Santé et Protection Animale

Cayenne, le 12 MAI 2009

Monsieur le président de la chambre
d'agriculture
8, Avenue du Général de Gaulle
97300 CAYENNE

Dossier suivi par : dupuy céline
Mél : DSV973@agriculture.gouv.fr

Tél. : 05.94.31.01.93
Fax : 05.94.37.83.23

OBJET : Evolutions à venir en matière de traçabilité des ovins et des caprins-présentation générale du système de traçabilité par lot des petits ruminants.

REFER SA0900201

P.J. : Note de service 2009-8116

Note de service 2009-8122

Guide éleveur ovins-caprins

Guide abattoir ovin-caprin

Modèle de document de circulation

Monsieur le président,

La réglementation relative à l'identification des petits ruminants a récemment évolué. En effet la réforme initiée en 2005 continue avec la mise en place des notifications de mouvements des ovins et caprins par lot.

L'obligation de notification s'impose à tous les détenteurs d'ovins et caprins (professionnels ou particuliers) à compter du 15 avril 2009.

Les mouvements de petits ruminants seront enregistrés dans une base de données centrale, le SIMOC (système d'information des mouvements ovins et caprins), qui est inclus dans la BDNI.

Ainsi chaque mouvement d'ovins ou caprins = 1 document de circulation = 1 notification de mouvement à l'EDE.

1) La notification faite par les éleveurs (éleveur de départ ET éleveur de destination) devra comprendre au moins les informations suivantes :

- Nombre d'animaux déplacés et leur espèce ;
- Le numéro EDE de l'exploitation de départ ;
- Le numéro d'immatriculation du véhicule transportant les animaux et le numéro de transporteur attribué par la DSV lorsque celui-ci existe. ;
- La date de départ ;
- Le numéro EDE de l'exploitation d'arrivée ;

- La date d'arrivée.

Toutes ces informations figurent sur le modèle de document de circulation présent en page 62 de la note de service 2009-8122.

Cas particulier : Si l'exploitation de destination n'est pas référencée (absence de numéro EDE), il convient alors de noter à la place du numéro EDE : « numéro inconnu » et de préciser l'adresse et l'identifiant de la personne destinataire (nom de famille et prénom a minima).

2) La notification faite par l'abattoir devra comprendre au moins les informations suivantes :

- Nombre d'animaux déplacés et leur espèce ;
- Le numéro EDE de l'exploitation de provenance ;
- Le numéro d'agrément sanitaire de l'abattoir attribué par la DSV ;
- Le numéro d'immatriculation du véhicule transportant les animaux et le numéro de transporteur attribué par la DSV lorsque celui-ci existe ;
- La date de départ ;
- La date d'arrivée.

La notification doit se faire dans un délai de 7 jours suivant le mouvement.

La notification des naissances et des morts d'animaux n'est pas obligatoire toutefois ces informations doivent figurer dans le registre d'élevage de chaque éleveur comme cela est prévu par l'arrêté du 5 juin 2000.

Un temps d'adaptation à ces nouvelles mesures sera bien entendu laissé aux éleveurs, ainsi aucune non conformité relative à ces dispositions ne sera relevée lors des contrôles conditionnalité 2009.

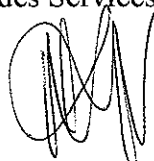
La prochaine étape de cette réforme prévue pour janvier 2010 sera l'identification électronique des petits ruminants (boucle disposant d'un système d'identification électronique) et la notification des mouvements individuels sur le même schéma que les bovins.

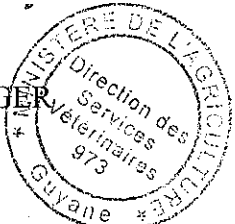
Vous trouverez ci-joint deux notes de service explicatives et des documents d'information destinés aux professionnels. La version numérique de ces documents est téléchargeable sur le site de l'institut de l'élevage <http://www.inst-elevage.asso.fr> rubrique espaces thématiques/ identification et traçabilité animale.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Directeur des Services Vétérinaires


Nicolas KRIEGER



Copie :

DAF (SEA)

Directeur de l'EDE

Chambre d'agriculture SLM

APOCAG

Mme la directrice de l'abattoir

Lycée agricole (CFPPA et responsable de l'élevage du lycée)